

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2354

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour acquisitions foncières et travaux - Participation de la Ville de Villeurbanne au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Llung

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Conseil du 6 novembre 2017****Délibération n° 2017-2354**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour acquisitions foncières et travaux - Participation de la Ville de Villeurbanne au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière se situe à proximité de la place Wilson et des Charpennes, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais-Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Par délibération n° 2016-1133 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les conventions de PUP avec deux promoteurs immobiliers Kaufman & Broad, d'une part, et Vinci de l'autre. Il a aussi entériné le programme des équipements publics (PEP) de cette opération, l'instauration d'un périmètre élargi de participations ainsi qu'une première individualisation d'autorisation de programme pour un montant de :

- 560 000 € en dépenses, correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre, à des dépenses d'études et de maîtrise d'ouvrage et au reversement à la Ville de Villeurbanne de la part des participations des promoteurs, soit 318 570 €

-1 395 050 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par les promoteurs.

Par délibération n° 2016-1250 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne ainsi que le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre.

**II - Acquisitions foncières**

Pour réaliser les infrastructures, la Métropole et la Ville de Villeurbanne doivent acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés du plan local d'urbanisme (PLU). Les sociétés Vinci et Kaufmann & Broad se sont engagées, au travers de leur convention de PUP, à rétrocéder à la Métropole de Lyon et à la Ville de Villeurbanne, selon les compétences et domanialités futures de chacune, les terrains d'assiette des futures voiries et espaces publics, libérés et dépollués.

L'estimation du foncier d'emprises des futures voies, placette et allée piétonne a été établie sur la base de 75 € par mètre carré.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'allée piétonne, de la placette et des jardins partagés sera acquis par la Ville de Villeurbanne pour un montant de 229 500 € HT soit 275 400 € TTC.

Le foncier nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle est ouest et du prolongement de l'impasse Métral sera acquis par la Métropole pour un montant de 205 200 € HT soit 246 240 € TTC.

Les recettes afférentes demandées aux promoteurs ont été inscrites dans l'autorisation de programme initiale votée le 21 mars 2016.

### III - Travaux

Le programme des équipements publics d'infrastructures induits par l'opération fait l'objet d'une CMOU avec la Ville de Villeurbanne approuvée lors du Conseil de Métropole du 30 mai 2016. La Métropole agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous cette maîtrise d'ouvrage unique, sont les suivants :

- la création d'une voie nouvelle de maillage, est-ouest entre la rue Bussière et la rue Descartes, suivant un principe de zone 30 et de voie partagée,
- le prolongement et la requalification de l'impasse Métral pour permettre un bouclage sur la nouvelle voie,
- la création d'une allée piétonne et d'une placette.

Le coût prévisionnel estimé pour l'ensemble de ces travaux d'infrastructures et d'espaces publics est de 1 270 050 € HT soit 1 524 060 € TTC.

### IV - Répartition des dépenses et recettes attendues de la CMOU

La Métropole prendra en charge la somme prévisionnelle de 1 140 400 € HT, soit 1 368 480 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage (études programmatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),
- la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre (MOE), de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de ses compétences mentionnées à l'article L 364-1 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voiries et réseaux associés.

La Ville de Villeurbanne prendra en charge la somme prévisionnelle de 307 900 € HT, soit 369 480 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage (études programmatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),
- la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de ses compétences générales visées à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir engager les acquisitions foncières et les travaux des équipements publics d'infrastructures, il est demandé de compléter l'autorisation de programme en dépenses pour :

- les acquisitions foncières d'un montant de 205 200 € HT soit 246 240 € TTC,
- les travaux d'un montant de 1 270 050 € HT soit 1 524 060 € TTC dont :
  - . 987 240 € HT soit 1 184 688 € TTC sur le budget principal,
  - . 222 260 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,
  - . 60 550 € HT sur le budget annexe des eaux,

et d'inscrire les recettes attendues dans le cadre de la CMOU à savoir 307 900 € HT soit 369 480 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les acquisitions foncières pour un montant de 246 240 € TTC,

b) - les travaux des équipements publics d'infrastructure pour un montant total de 1 467 498 €,

c) - la perception de la participation de la Ville de Villeurbanne au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) pour un montant de 369 480 € TTC.

#### 2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 430 928 € TTC en dépenses et 369 480 € TTC en recettes répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 134 756 € en dépenses et 147 792 € en recettes en 2018,
- . 236 938 € en dépenses et 147 792 € en recettes en 2019,
- . 59 234 € en dépenses et 73 896 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 0P06O5052,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 222 260 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 166 695 € en 2018,
- . 55 565 € en 2019,

sur l'opération n° 2P06O5052,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 60 550 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 48 440 € en 2018,
- . 12 110 € en 2019,

sur l'opération n° 1P06O5052.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 2 273 738 € en dépenses et 1 764 530 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.**